



## Procès – Verbal du conseil municipal

-----  
Séance du 20 mars 2026

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**

**Nombre de Conseillers présents : 11**

**Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 0**

Convocation adressée et publiée le 16/03/2026

-----  
L'an deux mille vingt-six le trois du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de ROCHEFORT EN VALDAÏNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Présents : Christel FALCONE, Pascal COULON, Serge LOCHE, Sylvain FAURE, Céline JEAN, Jennifer BAZIN, Annie BLANCHARD, Christophe BOUCHET, Gislaine LAMBERT, Gisèle ARFI et Thierry MORAND.

### ORDRE DU JOUR

- Installation des membres du conseil municipal
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection du premier adjoint
- Lecture et remise de la Charte de l' élu local

### Informations au conseil municipal

#### **Installation des membres du conseil municipal**

Madame Giselle ARFI, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

## Election du maire

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Giselle ARFI, sollicite deux assesseurs :

- M. Thierry MORAND
- Mme Gislaine LAMBERT.

Il demande alors s'il y a des candidats.

Madame Christel FALCONE propose sa candidature au poste de Maire.

Il est ainsi procédé à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a posé son bulletin dans l'urne. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....00  
Nombre de votants (enveloppes déposées).....11  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....00  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....02  
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....09  
Majorité absolue.....06

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM<br>DES CANDIDATS (dans l'ordre<br>alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                            | En chiffres                 | En toutes lettres |
| FALCONE Christel                                                           | 09                          | neuf              |

Madame FALCONE Christel a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## Détermination du nombre d'adjoint(s) au maire

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le maire propose de fixer à 1 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Résultats du scrutin :

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....         | 00 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                        | 11 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 00 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                     | 02 |
| Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....                                       | 09 |
| Majorité absolue.....                                                               | 06 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 1 le nombre des adjoints.

### Election de l'adjoint

Sous la présidence de Christel FALCONE, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal a fixé à 1 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des assesseurs désignés pour l'élection du maire.

Vu la délibération n°13 du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints.

Résultats du premier tour de scrutin :

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....         | 00 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                        | 11 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 00 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                     | 02 |
| Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....                                       | 09 |
| Majorité absolue.....                                                               | 06 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM<br>DES CANDIDATS PLACES EN TETE<br>DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                    | En chiffres                 | En toutes lettres |
| COULON Pascal                                                                                      | 09                          | neuf              |

A été proclamé adjoint et immédiatement installé M. Pascal COULON.

### **Lecture de la Charte de l'élu local**

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local conformément aux dispositions du CGCT et remet un exemplaire à chacun des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et lève la séance.